

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42075

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Viry

à l'amendement n° 23859 de Mme Biémouret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« regard »

insérer les mots :

« de leur disponibilité en horaires décalés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 35859 vise à garantir droits spécifiques afin d'assurer une compensation aux professionnels de la santé en raison de droits spécifiques afin d'assurer une compensation aux personnes concernées. Tel est le cas des professionnels de la santé. L'objet du présent sous-amendement est de préciser que cette compensation est également justifiée par la disponibilité en horaires décalés de ces professionnels de santé.